

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-470

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/FG/CGDS

### OBJET

**Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement à la Métropole Aix Marseille Provence, pour la mise en place de l'éco-truck des « Eco-Ambassadeurs » le jeudi 25 juillet 2024 sur le parking de la Maison de la Mer.**

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-24, R. 417-10,

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

**Vu la requête** par laquelle **Madame Nathalie VIDAL**, gestionnaire prévention des déchets pour la Métropole Aix Marseille Provence, domiciliée BP 48014 -13567 MARSEILLE CEDEX 02, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de faire intervenir les éco-ambassadeurs auprès des habitants de Fos-sur-Mer, sur le parking de la Maison de la Mer dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations sur le domaine public,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réglementer la circulation pendant cette manifestation,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

### ARRETE

#### I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Article 1<sup>er</sup>** : La Métropole Aix Marseille Provence, **représentée par Madame Nathalie VIDAL**, gestionnaire prévention des déchets, domiciliée BP 48014 -13567 MARSEILLE CEDEX 02, est autorisée à occuper le domaine public afin de faire intervenir les éco-ambassadeurs auprès des habitants de Fos-sur-Mer, dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés, avec un éco-truck **sur le parking de la Maison de la Mer, le jeudi 25 juillet 2024, de 08h30 à 15h30.**

**Article 3** : Les aménagements réalisés sur ce site devront être démontables et enlevés après la période d'occupation, l'espace occupé et ses abords devront être laissés en bon état.

**Article 4** : Les assurances utiles en la matière devront être contractées et fournies à la Commune, celle-ci se dégageant de toutes responsabilités (véhicules et responsabilité civile).

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Arrêté municipal n° 2024-470 (suite)**

**II POLICE ADMINISTRATIVE**

Article 6 : A l'occasion de l'intervention des éco-ambassadeurs dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la Maison de la Mer, à savoir les trois places de parking non GIC-GIG situées contre le bâtiment, à partir du **24 juillet, 22h00, jusqu'au 25 juillet 2024, 15h30.**

Article 7 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

**III MESURES D'EXECUTION**

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**Fos-sur-Mer, le 19 juin 2024**

**Le Maire**

**René RAIMONDI**



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Fos-sur-Mer. The stamp contains the text 'Mairie de Fos sur Mer' at the top and 'Rouches du Rhône' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a star, and a building. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in red ink.